



Entente de services

Le Pass Local

Entente de services

Les belles aventures sont bâties sur des bases solides : avant de prendre la route ensemble, prenons le temps de mettre par écrit les détails de notre itinéraire !

C'est presque l'heure : plus que quelques minutes avant le départ ! Nous sommes prêts à vous propulser sur la voie du succès en visant rien de moins que la pole position dans votre marché Local avec notre forfait Le Pass Local. Confirmons notre entente !

CONDITIONS ET MODALITÉS DU FORFAIT PASS LOCAL

ATTENDU QUE Shortcut (Solution Multi Pub Canada Inc.) offre notamment ses services pour l'inscription du Client dans les annuaires les plus populaires de leur région;

ATTENDU QUE le Client désire retenir les services de Shortcut (Solution Multi Pub Canada Inc.) pour les services mentionnés ;

Les parties conviennent de ce qui suit :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent contrat.

Travaux à exécuter

2. Shortcut (Solution Multi Pub Canada Inc.) s'engage à :
 - Inscription dans plus de 40 annuaires les plus populaires dans votre province (if applicable).
 - Prise en charge de votre fiche Google My Business - si besoin (renseignement de vos informations, rédaction, intégration de votre logo et autres images relatives à votre entreprise).
 - Vérification et mises à jour régulières des informations de votre entreprise pour assurer la précision.
 - Amélioration du référencement local pour attirer davantage de clients locaux.
 - Renforcement de la réputation en ligne grâce à des avis positifs et des informations cohérentes.
 - Diffusion du logo du Client sur les annuaires qui le permettent, si le client a un logo et le fournit à Shortcut (Solution Multi Pub Canada Inc.).

3. **ACHAT DE SERVICES PUBLICITAIRES.** Shortcut (Solution Multi Pub Canada Inc.) vend au client, qui les a achetés, les services dont la description et les frais mensuels apparaissent en haut de la présente Entente conformément aux conditions de vente actuellement en vigueur («Entente»). À la suite de la signature verbale de la présente Entente, Shortcut (Solution Multi Pub Canada Inc.) fournira les Services publicitaires à ou vers la date indiquée.
4. **OBLIGATIONS DU CLIENT.** Le Client s'engage à collaborer avec Shortcut (Solution Multi Pub Canada Inc.) à chaque étape du processus d'inscription de son entreprise dans les annuaires ainsi que dans la prise en charge de sa fiche Google, dont notamment pour la transmission, à l'intérieur des délais qui auront été convenus, de tous les renseignements, documents et/ou photos nécessaires, questionnaire rempli pour permettre l'exécution des travaux. Le client comprend que le non-respect de ces délais aura un impact sur le délai de livraison du travail à accomplir et ne pourra donc pas faire l'objet d'une réclamation de la part du client quant à la date de livraison qui pourrait en découler et ainsi retarder la diffusion dans les annuaires initiale. Suite à la réception de toutes ces informations et après la validation du questionnaire par un membre de l'équipe de Shortcut (Solution Multi Pub Canada Inc.), Shortcut (Solution Multi Pub Canada Inc.) s'engage à livrer le travail à accomplir dans un délai de 7 jours ouvrables sous couvert que la totalité de ces éléments respectent les formats demandés et les contraintes techniques afférentes à chacun des items livrés par le client. Si le client est propriétaire de sa fiche Google, il doit ajouter Shortcut (Solution Multi Pub Canada Inc.) à son compte comme gestionnaire pour la prise en charge. Si le client ne souhaite pas donner accès à sa fiche Google alors il demeure seul responsable de cette mise en ligne. La prestation sera considérée comme complétée de la part de Shortcut (Solution Multi Pub Canada Inc.).
5. **MODIFICATIONS DEMANDÉES PAR LE CLIENT.** Une fois le questionnaire soumis, le Client aura droit à deux rondes de correction par engagement. Par la suite, chaque élément de l'inscription ne peut plus faire l'objet d'une requête par le Client en révision ou modification totale ou partielle sans l'achat par le Client d'une banque d'heures auprès de Shortcut (Solution Multi Pub Canada Inc.) afin de pouvoir les effectuer. Les banques d'heures sont valides du 1er janvier au 31 décembre à un prix préférentiel. Le temps passé par les équipes de Shortcut (Solution Multi Pub Canada Inc.) pour chaque modification demandée par le client sera déduit de sa banque d'heures.
6. **GESTION DE LA FICHE GMB.** Le Client comprend et accepte que les services de la Fiche Google Mon Entreprise (Google My Business) sont désormais gratuits en raison de son achat du Pass Local. Le client est tenu de communiquer les identifiants et mots de passe aux équipes de Shortcut (Solution Multi Pub Canada

Inc.) afin que celles-ci puissent la gérer. Cependant, à l'expiration du présent contrat, soit à la fin de l'expiration du délai de 6 mois suivant l'acceptation dudit contrat, ces services ne seront rendus qu'en cas de renouvellement de l'entente avec le Client.

7. **DURÉE ET RENOUELEMENT.** Le client doit respecter la durée initiale de l'Entente jusqu'au dernier mois de l'entente ou jusqu'au paiement de l'intégralité de la valeur du contrat. La présente Entente et les Services publicitaires sont renouvelés automatiquement pour une période de 6 mois au montant de 75\$/mois, sauf si le client donne à Shortcut (Solution Multi Pub Canada Inc.) un avis écrit de non-renouvellement dans les trente (30) jours avant la fin de la Durée initiale ou de toutes Période de renouvellement à l'adresse postale par voie de courrier recommandé. Autrement dit, le client est tenu de signifier expressément son intention de non renouveler son contrat par courrier et au minimum 30 jours avant le terme de l'entente, sans quoi, par tacite reconduction, le contrat est reconduit pour une période de 6 (six) mois aux mêmes conditions financières mensuelles et aux mêmes conditions de résiliation de la présente entente.
8. **PAIEMENT.** Les frais mensuels sont payables par carte de crédit ou prélèvement bancaire et facturés à la date de facturation correspondant au jour de l'achat. Les informations de la carte de crédit ont été communiquées par le client suite à la signature verbale de la présente Entente.
9. **RÉSILIATION.**
 - 9.1. Le Client renonce à l'article 2125 du Code civil du Québec et par conséquent, ne peut unilatéralement résilier le contrat sans payer à Shortcut (Solution Multi Pub Canada Inc.) la totalité du prix du présent contrat, soit 450 \$ plus taxes.
 - 9.2. Shortcut (Solution Multi Pub Canada Inc.) peut résilier le présent contrat si le Client fait défaut de respecter l'une des modalités de paiements prévues au présent contrat.
10. **DÉFAUT.**
 - 6.1. Le Client est en défaut aux termes de la présente Entente dans les cas suivants : (a) si le client ne paie pas les Frais exigibles en vertu du présent Entente; (b) si le client cesse ses activités (ci-après désignés collectivement «Cas de défaut»);
 - 6.2. Shortcut (Solution Multi Pub Canada Inc.) peut résilier la présente Entente sur-le-champ dès qu'un cas de défaut survient. De plus, tous les Frais pour la Durée restante deviennent immédiatement exigibles et payables à Shortcut (Solution Multi Pub Canada Inc.) à titre de dommages-intérêts liquidés, soit 450 \$ plus taxes.
11. **AUCUNE DÉCLARATION DE Shortcut (Solution Multi Pub Canada Inc.); AUCUNE GARANTIE DE SUCCÈS POUR LE CLIENT.** Le client reconnaît qu'aux

fins de promouvoir les Services publicitaires, Shortcut (Solution Multi Pub Canada Inc.) peut communiquer des données, y compris des statistiques, des estimations du rendement et d'autres types de renseignements, qui illustrent les résultats obtenus par certains clients de Shortcut (Solution Multi Pub Canada Inc.) ou les résultats moyens obtenus par certains groupes de clients de Shortcut (Solution Multi Pub Canada Inc.). Shortcut (Solution Multi Pub Canada Inc.) déclare que ces données sont exactes au meilleur de sa connaissance et qu'elles ont été obtenues de sources fiables et indépendantes. Le client reconnaît également que ces données sont communiquées uniquement à titre indicatif, que Shortcut (Solution Multi Pub Canada Inc.) n'effectue aucune analyse de l'entreprise du client et, par conséquent, que les résultats obtenus par le client pourraient différer considérablement.

12. GARANTIES DU CLIENT. Le Client garantit qu'il est autorisé à mettre en ligne la publicité numérique dans la catégorie et le territoire indiqués en haut de la présente Entente. Le client garantit également qu'il détient tous les permis et toutes les licences pouvant être annoncés, y compris tout permis de pratique délivré par un ordre professionnel ou un autre organisme de réglementation ayant compétence à l'égard des activités du client.

13. LIMITATION ET EXCLUSIONS.

9.1. . Le client reconnaît que Shortcut (Solution Multi Pub Canada Inc.) fournit un grand nombre de services publicitaires et que des erreurs peuvent donc survenir. Shortcut (Solution Multi Pub Canada Inc.) n'est pas en mesure, pour des raisons économiques, de fournir les Services publicitaires en l'absence d'une clause limitant sa responsabilité. Par conséquent, le client reconnaît également que la présente clause de limitation de responsabilité constitue un fondement important de la présente Entente ainsi qu'une condition essentielle de l'engagement de Shortcut (Solution Multi Pub Canada Inc.) à lui fournir les Services publicitaires moyennant les Frais convenus.

9.2. En cas d'erreur ou d'omission dans les Services publicitaires, la responsabilité de Shortcut (Solution Multi Pub Canada Inc.) sera limitée à la somme des Frais exigibles en vertu de la présente Entente pour la Durée initiale ou toute Période de renouvellement pertinente relative aux Services publicitaires touchés. Le client doit aviser Shortcut (Solution Multi Pub Canada Inc.) de toute erreur ou omission dans les Services publicitaires dans un délai de trente (30) jours suivant la prestation desdits Services publicitaires par Shortcut (Solution Multi Pub Canada Inc.). À défaut de respecter ce délai, le client renonce à tous ses droits découlant de ladite erreur ou omission.

14. CESSION. Shortcut (Solution Multi Pub Canada Inc.) peut céder la présente Entente ou l'une de ses obligations et tout paiement exigible aux termes de celui-ci à un tiers sans le consentement écrit préalable du client. Le client ne peut

céder la présente Entente sans le consentement écrit préalable de Shortcut (Solution Multi Pub Canada Inc.). Si le client vend son entreprise ou ses éléments d'actifs, il doit en aviser par écrit à Shortcut (Solution Multi Pub Canada Inc.), laquelle peut consentir à la cession.

15. LOIS APPLICABLES. La présente Entente est régie par les lois applicables dans la province canadienne où elle est conclue. Shortcut (Solution Multi Pub Canada Inc.) 8150 Boulevard Métropolitain Est, Bureau 250 Montréal, QC, H1K 1A1.

16. PRIX DU CONTRAT. Le prix du présent contrat est de 75 \$ plus taxes par mois pendant 6 mois, payable selon les modalités suivantes :

- 75.00 \$ plus taxes au moment de la signature du présent contrat.
- 75.00 \$ plus taxes pour les 5 mois suivants le premier paiement.



250-8150, boul. Métropolitain Est, Montréal (QC) H1K 1A1

shortkut.ca